

**DECISION n° 2023-161**

**Portant sur la signature du marché n° 2023-007 :**

**« Accord-cadre : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux »**

**Avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS**

**Pour un montant total maximum de 32 000.00 € HT soit 38 400.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-007 : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° n° 2023-007 : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise Immeuble « Le Rifkin »- ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 AIX EN PROVENCE  
Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 26 Mai 2023.

**Article 2.-** Le montant annuel maximum du marché est de :

- 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

Montant Total maximum pour 4 ans : 32 000.00 € HT soit 38 400.00 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230523-DM\_2023\_161-CC



**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 23 mai 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

